



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/11  
12 août 1988

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarantième session  
Point 4 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES  
DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE

Commission écrite présentée par la Habitat International Coalition,  
organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

(4 août 1988)

1. La Habitat International Coalition regroupe plus de 200 organisations non gouvernementales et institutions scientifiques et pédagogiques qui s'occupent d'un ou de plusieurs aspects des établissements humains. Elle a été créée à la suite de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (HABITAT), tenue en 1976 à Vancouver. Son objectif premier est d'obtenir la reconnaissance et l'exercice du droit de chacun pour ce qui est de disposer d'un endroit où vivre dans la paix et la dignité.
2. En ce qui concerne les résolutions de la Commission des droits de l'homme 1988/22 sur la Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et 1988/24 sur la Réalisation du droit à un logement convenable, la Habitat International Coalition souhaiterait prier la Sous-Commission de se préoccuper tout particulièrement dans l'étude qu'elle prévoit d'entreprendre sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la nécessité de traduire le droit au logement en dispositions juridiques applicables et en obligations spécifiques pour les gouvernements.
3. Les données concernant les besoins en matière d'abri qui ont été réunies à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri témoignent de l'urgence de cette demande. Ces données montrent que plus d'un milliard de personnes vivent dans des logements insuffisants ou sont dépourvues de tout abri, et que ce nombre est appelé à augmenter au cours des prochaines décennies si des mesures radicales ne sont pas prises.
4. Le droit au logement est une question complexe. Il convient de l'analyser et de le décomposer en une série d'éléments différents tels que le droit à la propriété foncière, la sécurité de la jouissance, l'accès aux infrastructures et aux services, les codes de construction, les facilités de crédit, le droit de constituer des associations et de participer à la planification, à la construction et à l'entretien des habitations et de leurs abords, etc. Il faudra pour cela adapter les instruments juridiques en vigueur et en élaborer de nouveaux, à la fois sur le plan national et international.
5. A cet égard, la Habitat International Coalition estime que l'élaboration de règles de conduite internationales en matière d'expulsions revêt un caractère d'urgence particulier. Cette suggestion lui est dictée par les cas d'expulsions forcées et massives qui continuent de se produire dans plusieurs pays.
6. La Habitat International Coalition est consciente du fait que la Sous-Commission s'intéresse déjà aux expulsions dans le cadre de ses activités tendant à empêcher la discrimination, ou si ces pratiques ont lieu dans des territoires occupés, et elle espère que la Sous-Commission poursuivra et intensifiera son action contre les expulsions sous toutes leurs formes.
7. La Habitat International Coalition souhaite informer la Sous-Commission qu'elle a décidé de lancer une campagne internationale contre les expulsions forcées. Elle a également commencé à rédiger une Charte internationale des droits au logement qui fera l'objet d'un atelier qu'elle projette d'organiser au Mexique les 14, 15 et 16 janvier 1989. En ce qui concerne ces activités et les autres qu'elle pourrait mener, la Habitat International Coalition se réjouirait de travailler en étroite coopération avec la Sous-Commission.